Création d'une société en Suisse.

1. Constitution du dossier.

Préparation des documents nécessaires à la création :

- business plan
- forme juridique
- contrat de travail
- ...

2. Administrateur suisse.

La société anonyme (SA) ou à responsabilité limitée (Sàrl), en tant que personne morale, doit être représentée par au minimum une personne résidant en Suisse.

3. Établissement des documents juridiques.

Transmission devant notaire de tous les documents nécessaires à la constitution de la société.

4. Ouverture d'un compte bancaire.

A. Choix d'un partnaire bancaire.

UBS, Banque Cantonale du Valais (BCVs), Raiffeisen, Post Finance ou autre

B. Demande d'ouverture d'un compte de consignation.

Documents exigés par le partenaire bancaire :

- Détails de l'actionnariat (nationalité et montant investi des actionnaires
- Présentation de l'activité de la société
- Présentation de l'activité de la société prévue en Suisse et plus-value pour la Suisse (création d'emplois, investissements, partenariats, contrats signés)
- Organigramme juridique et structure internationale de la société
- Projet d'acte de constitution
- Projet des statuts de la société

Des documents supplémentaires pourront être exigés

C. Analyse et rencontre.

Rencontre entre le partenaire bancaire et les entrepreneurs. Selon politique du partenaire financier, analyse par le service de conformité de la banque pour étudier les différents documents remis par le requérant.

D. Ouverture d'un compte de consignation

La société verse le montant requis sur le compte :

- min. CHF 50 000.– pour SA
- min. CHF 20 000.– pour Sàrl

le partenaire bancaire envoie une attestation au notaire.

5. Enregistrement au registre du commerce.

Le notaire envoie la demande de constitution de la société au registre du commerce (RC).

La demande de constitution doit être signée par l'administrateur (ou procuration pour le notaire).

Société créée et inscrite au RC.

Délai : 2-4 semaines

6. Transfert du capital

Argent libéré et à disposition du requérant.

Quelques détails sur les accès au compte à régler directement avec le partenaire bancaire.

7. Lancement de l'activité

La société peut initier toutes activités commerciales et engager du personnel.